



L'aboi...

27 Juin 2014

N°14

CFCBB

Siège social : 190 rte du Boulay 78950 Gambais

mf.varlet@wanadoo.fr

Chers Sociétaires,

Je vous prie de trouver ci joint l'extrait de réunion de comité du 9 juin 2014, extrait validé à la majorité du Comité.

Bien à vous

Marie-France Varlet

Présidente

**EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE RÉUNION de COMITÉ
Du 9 Juin 2014 à 11 h 30 à ANGERS
(Grand Hôtel, place de la Gare)**

Présents : Mmes Auriant, Traon, Varlet, MM. Bergier, Griol, Guével, Lacroix, Pichon, Rauwel et Vedrenne.

M. Descamps présent à partir de 12 h 40

Absents excusés : Mme Berton-Sarlat, MM. Leroy, Pessel et Schaffner

La réunion commence à 11h30

La présidente prend la parole :

« Je vous remercie d'avoir répondu présents, convoqués dans les plus brefs délais, à cette réunion de Comité.

Suite à différents éléments concernant le dossier des élections, j'ai décidé de faire cette réunion. Le caractère d'urgence se justifie du fait du timing du processus électoral. Le Dr Schaffner vous prie de l'excuser, il est en jugement à l'étranger, M. Leroy est retenu pour une réunion de famille. Mme Berton m'a joint hier soir dimanche pour m'avertir de son absence et de bien vouloir l'excuser, et M. Pessel travaille ce jour.

J'ai choisi Angers comme lieu de réunion, pendant le week-end du Championnat de France, sachant déjà que le Dr Descamps y officiait ainsi que M. Griol, et que MM. Lacroix et Pichon étaient sur place ».

Rappel du processus des élections 2014 :

Lors de la réunion de comité du 30 novembre 2013 au siège de la SCC, les membres présents du comité ont désigné les membres de la Commission des élections 2014 : Président, Dr Schaffner et deux membres, Mme Traon et M. Leroy.
Pour rappel, 15 membres au comité, 8 sortants pour ces élections dont la présidente.

Mme Traon a envoyé aux membres du comité par mail le 22 mars le texte de l'Appel à candidatures pour relecture et corrections éventuelles, avant de le faire passer dans la revue du Club. Elle n'a eu aucun retour.

La formulation du texte est en tout point identique aux appels de candidature faits et parus dans les revues du CFCBB depuis plus de 20 ans.

Lors de la réunion de comité de Saint Ciers du 29 mars 2014, l'appel à candidatures est relu, de nouveau sans corrections. Le point élections avait été mis à l'ordre du jour, (**Point 3 : point fait par la commission des élections**).

La présidente avait insisté sur le fait qu'elle avait demandé à Mme Auriant de décaler de quelques jours l'envoi de la revue mars-avril (où l'appel de candidatures paraît), de façon que les collègues puissent être bien d'accord sur les termes, afin d'éviter des soucis par la suite. Mme Auriant a validé la revue pour envoi à l'imprimeur le lundi 31 mars.

Le compte-rendu de la réunion du 29 mars a été envoyé à l'ensemble des membres du comité le 26 avril par mail, la présidente n'a eu aucun retour des membres concernant le texte de l'appel à candidatures.

La Présidente informe le comité qu'elle a reçu 3 mails de la part du Dr Descamps (dont 2 adressés également à la commission des élections) les 14, 20 et 21 mai pour lui faire savoir qu'il hésitait à poster ou non sa candidature.

Deux candidats, M. Lacroix et Mme Monnereau, m'ont interrogée téléphoniquement suite au courrier qu'ils ont reçu du président de la commission des élections, le Dr Schaffner.

Je leur ai dit qu'étant moi-même candidate, je n'étais pas en mesure de leur répondre ; toutefois, j'ai été à leur écoute, et j'ai informé la commission des élections de ces échanges.

5 candidats ont reçu un courrier les informant que leur candidature n'est pas recevable : 2 membres sortants et 3 nouveaux. 4 candidats ne sont pas d'accord avec la décision de la commission des élections, quant à Mme Descamps, elle a averti téléphoniquement la commission des élections qu'elle acceptait leur décision, s'étant rendu compte qu'elle avait posté son courrier le 14 mai, donc trop tard.

La présidente fait lecture de 4 courriers identiques qui lui ont été envoyés en « recommandé avec AR »

- Courrier de M. Descamps du 2 juin 2014
- Courrier de M. Lacroix du 2 juin 2014
- Courrier de Mme Couchet-Peillon du 2 juin 2014
- Courrier de Mme Monnereau du 4 juin 2014

M. Griol répond et déplore que certains points soient abordés sur les réseaux sociaux, par exemple le PV de la Commission des Elections envoyé aux candidats par le président de cette commission et mis sur face book par l'un des candidats. Mme Varlet, la présidente, conclut que le Dr Schaffner était dans son droit pour l'envoi de ce courrier aux candidats et continue son exposé :

« J'ai eu des échanges avec M. Griol qui a considéré qu'il était sage de saisir le comité. J'ai informé la Commission des élections de ma décision de réunir le comité le 9 juin 2014.

La commission des élections m'informe qu'elle reste sur sa décision initiale, à l'unanimité ».

Mail du 4 juin 2014 de M. Leroy : lecture est faite :

Rappel réglementaire :

Article 13 - Appel de candidatures

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 10 des statuts de l'association), le président devra :

- informer les adhérents du nombre de postes à pourvoir,
- préciser les délais de recevabilité des candidatures (un mois avant L'Assemblée Générale).

Le Comité devra désigner parmi ses Membres une Commission des élections composée de 3 Membres non rééligibles. Cette Commission vérifiera la recevabilité des candidatures, dressera la liste des candidats (sortants rééligibles, nouveaux candidats) et établira les bulletins de vote.

« Cet article démontre que la commission décide. Il n'est pas écrit que le comité intervient en cas de litige. Les litiges et les réclamations se trouvent dans l'Article 14 Elections alinéa f) Réclamations et contestations : Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer au procès-verbal. Elles seront soumises à l'appréciation de la S.C.C. conformément au Règlement Intérieur de cette dernière. Le procès-verbal et les pièces annexes devront alors être adressés à la S.C.C...

Mon argumentaire est simple, je parle français : avant le 14 c'est le 13 ; cela ne signifie pas jusqu'au sinon nous l'aurions précisé. Si je te dis de t'arrêter avant le pont, tu ne vas pas sur le pont. Bref, j'estime que la décision de la commission des élections de refuser cinq candidatures transmises en retard est légitime et de bonne foi ».

Mme Traon prend la parole au nom de la Commission des élections :

« La Commission des élections a reçu 17 candidatures :

12 postées avant le 14 mai : Mmes Arsène, Dugué, Jouannet, nouvelles candidates et Mme Varlet, candidate sortante, MM. Griol, Bergier, Rauwel, Pichon, et Guével, candidats sortants et MM. Latour, Delohen, Bergevin, nouveaux candidats.

5 postées le 14 mai : Mmes Descamps, Couchet-Peillon et Monnereau, nouvelles candidates, et MM. Descamps et Lacroix, candidats sortants.

Le président a reçu un mail de Mme Descamps le 13 mai avec sa candidature.

Il a reçu également un mail de Mme Monnereau le 13 mai avec sa candidature ; le 14 mai au matin, il a reçu un nouveau mail de Mme Monnereau lui précisant qu'elle avait apporté des modifications à sa candidature et qu'elle envoyait la dernière version par courrier.

La commission des élections n'a pas pris en compte les 2 candidatures reçues par mail.

Les trois membres de la Commission des élections sont unanimes : les 5 candidatures postées le 14 mai sont non recevables. L'appel à candidatures est clair, sa formulation est exactement la même depuis plus de 20 ans.

Concernant la phrase « avant le 14 mai » c'est très clair. « Avant le » ne veut pas dire « jusqu'au ». C'est écrit en français. Les mots ont un sens. On n'interprète pas, on applique.

Accepter des candidatures postées le 14 revient à rompre l'égalité de traitement des candidats. Nous pourrions courir des risques juridiques plus importants en acceptant des candidatures postées le 14 ; les candidats ayant posté leur courrier avant le 14 pourraient demander l'annulation des élections.

La Commission des élections reste donc sur ses décisions ».

Mme Varlet donne la parole aux membres du comité.

Un débat s'instaure avec échange d'arguments

M. Griol fait part de l'Art. 13 du règlement intérieur :

- préciser les délais de recevabilité des candidatures (un mois avant l'Assemblée Générale).

Il stipule qu'il est noté 1 mois et non pas 1 mois minimum, rejoint par MM. Lacroix et Pichon pour ce point.

Mme Auriant répond que ce délai est noté, mais qu'il faut comprendre au minimum, car ce délai est réellement trop court pour étudier les candidatures, préparer le matériel de vote et l'imprimer, sans oublier le vote par correspondance.

Pour M. Griol, ce point du règlement intérieur est à changer, car en cas de litiges, que cela soit en milieu professionnel ou associatif, il est alors nécessaire de revenir au texte officiel.

La discussion revient sur les termes de la date, « avant le 14 mai ». M. Guével dit que l'on peut comprendre que de nouveaux candidats se trompent ou oublient la date, mais c'est incompréhensible pour des candidats sortants membres du comité. Mme Traon rappelle que les membres du comité ont été prévenus depuis bien plus longtemps, par mail du 22 mars. MM. Lacroix et Pichon disent que les commissions antérieures ont été tolérantes, M. Pichon considère que l'appel à candidatures est un peu flou. M. Guével dit qu'il n'accepte pas le chantage.

Mme Auriant note qu'un cas s'est déjà présenté en 2005, celui de Mme Rudeaux, membre sortante du comité, qui a posté sa candidature avec 1 jour de retard et a été refusée par la Commission des élections de l'époque, le comité d'ailleurs n'avait pas été informé. M. Lacroix répond que ce n'était pas 1 jour, mais 2 jours de retard.

M. Védrenne prend la parole pour dire que dans les disciplines travail, des cas se sont également présentés, au minimum pour 3 conducteurs, prenant l'exemple de M. Patrice Foucault, plusieurs fois champion, qui, en 2013, a envoyé son engagement pour la Finale de Ring avec quelques heures de retard, la Commission d'Utilisation Nationale l'a refusé, une date étant une date. Malgré le soutien de nombreuses personnes, la CUN n'est pas revenue sur sa décision. M. Foucault a perdu un an, il n'était pas content, mais n'a pas, pour autant, entamé de procédure à l'encontre de la CUN. Mme Traon précise qu'un cas identique s'est présenté pour M. Debonduwe, bien connu des milieux ring.

Le Dr Descamps arrive pendant la réunion à 12 h 40 (heure de la montre de la présidente) s'excusant pour son retard, il dit que le train est resté bloqué un certain temps. Il prend tout de suite la parole et demande où on en est. La présidente lui répond qu'elle a fait un état des éléments, et qu'un débat est en cours, Mme Traon lui dit qu'en ce qui concerne la Commission des élections, cette dernière reste sur sa décision, à savoir l'irrecevabilité des 5 candidatures postées le 14 mai. Il dit que lors des élections de 2005 où il était sortant, il avait déjà envoyé sa candidature à la date x, alors qu'il était notifié avant la date x, sa candidature avait été acceptée. MM. Lacroix et Pichon reprennent la parole pour dire que lors des dernières élections, toutes les candidatures avaient été acceptées, ils faisaient partie de la commission des élections, ils font état de la candidature du Dr Schaffner acceptée malgré un souci, elle comportait quelques erreurs dans sa forme, la commission lui avait demandé de la renvoyer corrigée, ce qui avait été fait, dans les temps. Mme Auriant demande alors à MM. Lacroix et Pichon pourquoi le comité n'avait pas été avisé à l'époque, MM. Lacroix et Pichon répondent que ce problème avait été vu en interne de la commission des élections. Mme Auriant souligne alors le fait que nous sommes bien d'accord, les commissions des élections gèrent totalement les élections sans tenir informé le comité, ce qui est bien logique, puisque la moitié du comité est sortante à chaque élection, les membres sortants ne peuvent pas être juge et partie, d'où la désignation par le comité d'une commission des élections qui est décisionnaire. L'essentiel étant également qu'il n'y ait pas de plainte des sociétaires juste après les élections, ce qui n'est pas arrivé ni il y a 3 ans, ni avant.

M. Rauwel demande à MM. Descamps et Lacroix pourquoi ils n'ont pas envoyé leur candidature plus tôt, rappelant à M. Descamps que ce dernier hésitait, un jour oui, un jour non, dixit les mails qu'il a envoyés à la présidente et à la Commission des élections. M. Guével prend la parole pour dire qu'on pourrait croire qu'ils ont fait exprès d'envoyer leur candidature tardivement ; le Dr Descamps répond qu'en fait, c'est vrai, lui l'a fait exprès, car il doute de l'intégrité de la commission des élections, il voulait que sa profession de foi arrive le plus tard possible pour éviter que les membres de la commission ne la transfère à certaines personnes, qu'il ne voulait pas que sa candidature soit lue par d'autres candidats. Mme Auriant reprend la parole et le met en garde en lui disant de se taire et de ne pas aggraver son cas, ne pas en rajouter sur la probité de la commission, le président de la Commission le Dr Schaffner ayant déjà très mal pris les accusations que le Dr Descamps avait portées lors de la réunion de Saint Ciers. Le Dr Descamps dit que de toute façon il ne veut pas rester dans le comité. M. Guével lui demande alors pourquoi embêter le monde pour sa candidature, le Dr Descamps dit qu'il a des choses à défendre.

La présidente fait la remarque que la réunion s'était bien passée, avec des débats corrects jusqu'à l'arrivée du Dr Descamps, et avec un trait d'humour, qu'il était dommage que le train n'ait pas eu plus de retard.

Le Dr Descamps poursuit en revenant sur le terme *avant le 14 mai*. Mme Auriant reprend l'exemple donné par M. Leroy : *si tu t'arrêtes avant le pont, ce n'est pas sur le pont*. Le Dr Descamps dit qu'il a un autre exemple qui lui est valable pour le terme avant le 14 mai. Il part dans une théorie mathématique et ordonne à plusieurs reprises de manière péremptoire à la Présidente et à la Secrétaire de bien vouloir transcrire exactement ses propos : c'est le langage mathématique qui est le plus précis et rationnel : « sur une droite, on met un point A, si on dit ensemble des points situés avant le point A, le point A est inclus, sauf précision contraire, avant A, A est inclus ». Il revient ensuite à l'Art. 13. Mme Auriant lui répond que l'on ne s'est jamais référé à cet article 13, elle est au comité depuis 40 ans. On s'est toujours référé à l'appel à candidatures. Il répond qu'on est en tort depuis des années, et pour l'instant c'est cet Art. 13 qui fait loi. Il demande à M. Griol s'il peut parler de son 2^{ème} joker ! Il nous informe alors : « j'ai consulté une avocate, spécialisée dans le droit des associations, qui est dans le monde canin, et a fait partie d'un club pendant 15 ans. Je lui ai envoyé tous les documents possibles, elle les a étudiés. Sa réponse est la suivante » :

« Sans la moindre ambiguïté, à 100%, un Juge qui aura à examiner la plainte de qui que ce soit en lisant ce texte : les candidats doivent adresser avant le 14 mai leur candidature cachet de la poste..., le juge à 100% interprétera avec de multiples jurisprudences sans s'occuper des antécédents, d'une seule façon : c'est la date de la 1^{ère} présentation du courrier qui fait foi, avant le 14 mai, ce qui fait que les candidatures envoyées le 13 mai ne sont pas recevables ».

M. Rauwel demande au Dr Descamps s'il a eu cette réponse par écrit, il répond que c'est par téléphone. M. Rauwel lui dit que ça n'a aucune valeur, son interlocuteur hésitant sur les termes employés. Le Dr Descamps lui réplique que pour un document écrit il devait verser 300 €.

Le Dr Descamps revient à ses arguments, M. Griol essaie toujours de tempérer les dires et remercie la présidente d'avoir convoqué le comité en réunion, il remercie aussi les collègues pour leur présence. M. Lacroix reprend la parole et dit que l'on est tous des bénévoles, que l'on a en tout temps accepté toutes les candidatures jusque la date mentionnée inclus, il demande, rejoint par M. Pichon, au comité, de faire preuve de tolérance et d'accepter les candidatures jusque la date nommée, et que de toute façon, ce sont les sociétaires qui détermineront le choix des candidats, M. Pichon ajoute qu'il suffira de faire un petit laïus pour expliquer les choses aux sociétaires. M. Lacroix revient sur sa candidature et celle du Dr Descamps envoyées tardivement et pourtant acceptées par Mme Berton présidente de la commission des élections il y a 6 ans, cette dernière peut en attester. Mme Auriant rappelle que le Comité n'avait pas été tenu au courant donc c'est bien la commission des élections qui est décisionnaire.

Plusieurs membres du comité disent de nouveau que si les 5 candidatures invalidées étaient prises, que ce soit par le comité, ou validées par un Juge, des candidats ayant envoyé leur candidature dans les temps peuvent tout aussi bien porter plainte, faire un référé auprès d'un Juge à leur tour.

Le Dr Descamps refait un résumé, tout en reconnaissant qu'ils sont en tort d'avoir envoyé leur candidature le 14 mai, lui et M. Lacroix, il redit que pour un juge, seules les candidatures qui ont été présentées avant le 14 mai seront recevables, c'est la vraie loi et on est en tort, et reprend également l'Art. 13. Il informe que les candidats non retenus peuvent déposer une action en justice, ce qui est suspensif, ils sont en droit.

M. Griol veut faire une proposition au comité : « vu que nous avons encore du temps, et compte tenu de l'Art. 13, nous pouvons envisager de procéder à un nouvel appel à candidatures, expliquant aux sociétaires que le comité a réfléchi sur les modalités de l'appel à candidatures, que celui-ci est tendancieux et peu compréhensible ».

Mme Auriant revient sur les 4 courriers recommandés de MM. Descamps, Lacroix, Mmes Couchet Peillon, MonnerEAU, envoyés à la présidente qui en relit quelques phrases, elle dit que pendant toutes les années passées au comité, elle n'a jamais vu cela, que c'est un réel chantage, et que l'on ne doit pas céder au chantage, d'autant plus pour certaines personnes comme le Dr Descamps qui a fait exprès de ne pas envoyer sa candidature dans les temps comme il nous l'a dit. C'est inqualifiable d'attaquer de plus la présidente et de vouloir la traîner en justice au civil. MM. Lacroix et Pichon rétorquent que ce n'est pas grave, que ce sont les termes souvent employés mais que ça ne porte pas à conséquence, la présidente répond que ce sont des termes écrits par 4 personnes et envoyés en recommandé.

La présidente reprend la parole, et dit que maintenant on va passer à l'organisation du vote, elle demande qu'il soit fait à bulletin secret.

Le comité maintient-il la décision de la Commission des élections ? Oui ou non.

11 votants

Résultat des votes :

6 oui

4 non

1 blanc

La décision de la Commission des élections est maintenue.

La présidente signale qu'elle est habilitée par les statuts à se rapprocher d'un conseil afin, le cas échéant, de défendre les intérêts de l'association.

Le compte rendu de cette réunion sera envoyé au comité, validé par retour par mail dans le délai d'une semaine, et il sera publié dans l'Aboi et dans la revue pour l'information complète des sociétaires, les membres du comité sont d'accord.

Fin de la réunion 13 h 30

Marie-France Varlet

Présidente du CFCBB